Image not found or type unknown

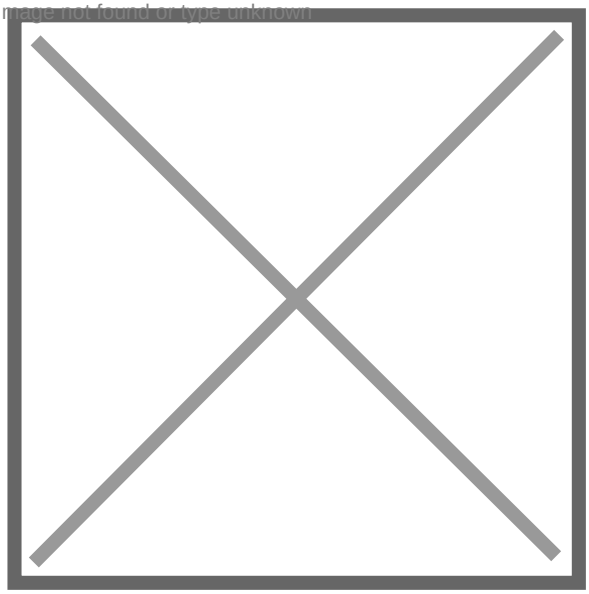

Droit en tant que stagiaire rémunération

Par **Stage 1**, le **27/12/2018** à **17:37**

Bonjour,

J’espère que vous pourrez m’aider.

J’ai été en stage dans une entreprise de septembre à octobre. L’entreprise m’a proposé de prolonger en novembre et décembre sachant que ce n’est pas dans le cadre d’études. Je viens d’apprendre que j’ai le droit normalement de ne faire que 2 mois consécutif en entreprise. Tout d’abord j’ai perçu une rémunération de 577,50 € par mois pour septembre et octobre ensuit 420 € pour nombre suite à un arrêt maladie. Courant novembre, j’ai réclamé un justificatif afin d’avoir un papier pour justifier ces sommes perçues, j’ai lutté pendant 2 semaines pour l'avoir.

Le 10 décembre je suis tomber malade, de ce fait j’ai eu un arrêt de mon médecin de 6 jours, le vendredi j’ai reçu un appel de la mission locale me demander d’apporter mon arrêt le plus vite possible. Par contre, je n’étais pas en état je n’ai donc pu y aller. 20 minutes après, elle m’appelle m’informant que l’entreprise a mis fin à mon stage et que je recevrais un courrier m’expliquant cela que je n’ai toujours pas reçu à ce jour.

J’ai travaillé du 1er décembre au 10 décembre. Est-ce qu’il sont obligé de me payer ces jours là ? Quels sont mes droits ? Déjà j’ai fait 3 mois alors que la loi ne m’y autorise pas, je faisais le travail d’un salarié, même plus, en étant seule (gestion de caisse, etc.) Est-ce que j’ai le droit à un solde de tout compte suite à la rupture ?

Merci d’avance.

Par **morobar**, le **27/12/2018** à **19:45**

Bonsoir,
Pouvez-vous préciser un peu votre statut en qualifiant exactement le stage. ?
EN effet il parait être organisé par Pole-emploi et pourrait être une immersion en milieu professionnel...

Par **Stage 1**, le **27/12/2018** à **19:49**

Bonsoir ,

C’est une immersion mise en place par la mission locale

Par **morobar**, le **27/12/2018** à **19:59**

Durant la PMSMP le stagiaire n'est pas rémunéré.
Par contre la durée est d'un mois maximum, renouvelable une fois.
Vous devez de toute urgence rencontrer votre conseiller Pole-emploi car votre situation ne parait pas clairement établie.

Par **Stage 1**, le **27/12/2018** à **20:05**

Merci pour votre réponse ,
J’étais en garantie jeune, du coup quand j’ai trouvé le stage, une convention a été établie toutes les fins de mois par la mission locale. Quand j’ai demandé à Pôle Emploi une convention pour ce stage, ils n’ont pas accepté, par contre la mission locale a directement accepté et m’a fait les Conventions tout les mois.

De ce fait, je n’ai aucun droit par rapport à ce stage et les 10 jours ne seront pas payés, c’est ça ?

Par **Stage 1**, le **27/12/2018** à **20:11**

La mission locale m’a informée que de novembre à décembre elle a fais les convention mais ne l’a pas déclaré à l’etat car je n’etait pas Autorise à le faire , Et l’organisme qui m’a pris en stage était au courant ..
Par contre elle m’a dis que la gratification que je percevais j’y avais le droit.
Merci pour vos réponse

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **morobar**, le **27/12/2018** à **20:27**

Bien sur, vous avez le droit de recevoir une gratification, mais ce n'est pas une obligation pour l'employeur de la verser. C'est une libéralité.
Vous êtes censé être immergé en milieu professionnel, avoir un tuteur d'entreprise, et donc constituer une charge pour cette entreprise.
Vous n'êtes pas un salarié comme un autre.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés